

de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District du Centre-Ouest

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

609, promenade Kumpf, bureau 105

Waterloo (Ontario) N2V 1K8

Téléphone : (888) 432-7901

Rapport public initial

Date de publication du rapport : 7 août 2024

Numéro d'inspection : 2024-1111-0002

Type d'inspection :

Inspection de conformité proactive

Titulaire de permis : Hanover Operating Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : The Village Seniors Community,
Hanover

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 23-25 et 29-31 juillet et 1er août 2024.

Les rapports suivants ont fait l'objet d'une inspection :

- Rapport no 00121628 lié à l'inspection de conformité proactive

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et gestion des soins de la peau et des plaies

Soins aux résidents et services de soutien

Gestion des médicaments

Alimentation, nutrition et hydratation

Conseils des résidents et des familles

Prévention et contrôle des infections

de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District du Centre-Ouest

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

609, promenade Kumpf, bureau 105

Waterloo (Ontario) N2V 1K8

Téléphone : (888) 432-7901

Foyer sûr et sécuritaire

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Normes en matière de dotation, de formation et de soins

Amélioration de la qualité

Droits et choix des résidents

Gestion de la douleur

RÉSULTATS D'INSPECTION

Non-respect rectifié

Un cas de non-respect a été constaté au cours de cette inspection et a été **rectifié** par le titulaire du permis avant la fin de l'inspection. L'inspecteur était d'avis que le cas de non-respect était conforme à l'esprit du paragraphe 154(2) et ne nécessitait aucune autre mesure.

Non-respect no 001 rectifié aux termes de la LRSLD, 2021, disposition 154 (2)

Non-respect de : Règl. de l'Ont. 246/22, disposition 93 (2) (b) (i)

Entretien ménager

Disposition 93(2) Dans le cadre du programme structuré de services d'entretien ménager prévu à l'alinéa 19 (1) a) de la Loi, le titulaire de permis veille à ce que soient élaborées et mises en œuvre des marches à suivre visant ce qui suit :

b) le nettoyage et la désinfection des articles suivants conformément aux instructions du fabricant et au moyen, au minimum, d'un désinfectant de faible niveau conformément aux pratiques fondées sur des données probantes et, en

de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District du Centre-Ouest

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

609, promenade Kumpf, bureau 105

Waterloo (Ontario) N2V 1K8

Téléphone : (888) 432-7901

l'absence de telles pratiques, conformément aux pratiques couramment admises :

(i) l'équipement destiné aux soins des résidents, notamment les bains hydromasseurs, les baignoires, les chaises de douche et les fauteuils releveurs,

Le foyer n'a pas nettoyé et désinfecté l'équipement destiné aux soins des résidents, en particulier les baignoires et les fauteuils releveurs, lorsqu'une solution désinfectante périmée a été utilisée.

Un inspecteur a observé qu'une baignoire et un fauteuil releveur étaient nettoyés et désinfectés à l'aide d'un nettoyant désinfectant tout usage par Arjo. Le nettoyant était périmé depuis octobre 2023.

Un membre du personnel qui a désinfecté la baignoire ne savait pas que le produit était périmé et a déclaré ne pas savoir comment lire la date d'expiration. D'autres bouteilles de produit périmé ont été trouvées dans la salle de fournitures. Le membre du personnel a déclaré qu'il aborderait cette préoccupation avec son gestionnaire.

Le lendemain, le directeur des soins a informé l'inspecteur qu'il avait retiré et remplacé tous les nettoyants désinfectants périmés et qu'il avait commencé à former son personnel sur la façon de lire une date d'expiration.

Date de mise en application du correctif : 25 août 2024